

Litige avec syndic et copro

Par betov, le 11/08/2016 à 14:35

Bonjour

un syndic qui s'occupe d'une copropriété m'a demandé un devis. Celui ci à signer le devis avec l'ensemble de la copro. Moi, je n'ai rien signé et je n'ai reçu aucun exemplaire de ce devis signé entre eux. Par contre, j'ai reçu un acompte 1 mois après la date de validité de ce même devis. J'ai donc effectué quand même les travaux, mais pas tout à fait comme indiqué sur le devis. Aujourd'hui, il refuse de me payer pour travaux non-conforme aux devis et demande que je fasse appelle à mon assurance pour refaire les travaux....Je comprends leur point de vue, mais je leur ai dit que le devis étais caduc, puisque je n'avais rien signé. Suis-je dans mon bon droit ???

Merci de vos réponses tres cordialement.

Par goofyto8, le 11/08/2016 à 15:29

BONJOUR marque de politesse [smile4]

La redaction par vous-même avec l'entête de votre société, du devis et du descriptif des travaux, vous engage à faire les travaux indiqués, quand bien même vous n'auriez pas signé le devis.

Par amajuris, le 11/08/2016 à 18:33

Bonjour,

Je suppose que vous aviez signé le devis que vous aviez établi et qui a été accepté par la copropriété.

De toute façon, comme vous avez reçu une commande de la copropriété suivi du paiement d'un acompte, et que vous avez réalisé les travaux, vous devez en assumer la responsabilité. Salutations